

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-1

Objet : Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30 le Comité du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Vielmur Saint Paul, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à Guitalens-L'Albarède sous la présidence de M. Laurent VANDENDRIESSCHE, président sortant.

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, doyen d'âge de l'Assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le doyen d'âge de l'assemblée rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance Mme Jacqueline BORISSOFF.

Deux assesseurs sont nommés : M. Alain GAYRAUD et M. Anthony PECH.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Un seul candidat se présente : M. Laurent VANDENDRIESSCHE Laurent

Premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Laurent VANDENDRIESSCHE : 23 voix

M. Laurent VANDENDRIESSCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Président et immédiatement installé.

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-2

Objet : Détermination de la composition du Bureau

Le nouveau président élu, M. Laurent VANDENDRIESSCHE, prend la présidence de la séance.

Vu les statuts du SIAEP approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019, et notamment leur article 7 relatif à la composition du bureau ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT, selon lequel l'assemblée délibérante doit délibérer pour fixer le nombre de vice-président qui ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical. Toutefois l'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de vice-président supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son effectif total.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le bureau du SIAEP compte à ce jour deux vice-présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De fixer à deux le nombre de vice-présidents.
- D'arrêter la composition du bureau comme suit : 1 président, 2 vice-présidents, 3 membres du bureau et 1 secrétaire

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-3

Objet : Election des vice-présidents et autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président rappelle que l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau s'opère de la même manière que pour le président, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à défaut, l'élection est acquise au troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est réputé élu.

• **Election d'un 1^{er} vice-président**

Monsieur le Président demande qui est candidat au poste de 1^{er} vice-président.

Candidats : M. Loïc CERISIER / M. Alain GAYRAUD / M. Denis TREVISIOL

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Loïc CERISIER : 3 voix

M. Alain GAYRAUD : 11 voix

M. Denis TREVISIOL : 12 voix

Après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Il est pris acte du retrait de la candidature de M. Loïc CERISIER pour ce second tour.

Candidats : M. Alain GAYRAUD / M. Denis TREVISIOL

Deuxième tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Alain GAYRAUD : 14 voix

M. Denis TREVISIOL : 12 voix

M. Alain GAYRAUD, ayant obtenu la majorité absolue a été élu 1^{er} vice-président.

M. Alain GAYRAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- **Election d'un 2^{ème} vice-président**

Candidat : M. Denis TREVISIOL

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Denis TREVISIOL : 26 voix

M. Denis TREVISIOL, ayant obtenu la majorité absolue a été élu 2^{ème} vice-président.

M. Denis TREVISIOL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- **Election d'un 1^{er} membre du bureau**

Candidat : M. Loïc CERISIER

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Loïc CERISIER : 26 voix

M. Loïc CERISIER, ayant obtenu la majorité absolue a été élu 1^{er} membre du bureau et immédiatement installé.

- **Election d'un 2^{ème} membre du bureau**

Candidat : M. Bernard REY

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Bernard REY : 26 voix

M. Bernard REY, ayant obtenu la majorité absolue a été élu 2^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

- **Election d'un 3^{ème} membre du bureau**

Candidat : M. Jérôme ROUDET

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Jérôme ROUDET : 26 voix

M. Jérôme ROUDET, ayant obtenu la majorité absolue a été élu 3^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

- **Election d'un 4^{ème} membre du bureau (secrétaire)**

Candidat : M. Jean-Pierre LENCOU

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Jean-Pierre LENCOU : 26 voix

M. Jean-Pierre LENCOU, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-4

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Président et de cinq membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'assemblée délibérante;

Considérant que, lorsqu'une seule liste est présentée, il est néanmoins procédé au vote, celui-ci s'effectuant alors au scrutin de liste à la majorité simple ;

A l'issue de l'appel des candidatures, une seule liste est présentée à savoir :

Titulaires :

- M. Bernard REY
- M. Gérard PHILIPPE
- M. Eric BOUTES
- M. Jean-Pierre LENCOU
- M. Thierry VIALARD

Suppléants:

- M. Anthony PECH
- Mme Valérie HEBRARD
- M. François RIVES
- M. Olivier PRADELLES
- M. Alain BENAZECH

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- PROCEDE au vote à main levée.
- DIT que la liste unique est élue à l'unanimité, soit 26 voix pour.
- PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-5

Objet : Détermination des indemnités de fonctions perçues par le Président et les vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes ;

Vu l'article R5212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe pour les syndicats de communes les taux maximaux en pourcentage applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 13 avril 2026 relatif à l'élection du président et le renouvellement des membres du bureau,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents du SIAEP pour la durée du mandat.

Monsieur le Président rappelle que pour la détermination des indemnités, les membres du comité syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qui ne peut excéder :

Président	Vice-président
Président d'un syndicat intercommunal de 3500 à 9 999 habitants : 16,93% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique	Vice-président d'un syndicat intercommunal de 3500 à 9 999 habitants : 6,77% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique

Monsieur le Président précise que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président (c'est-à-dire, les vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonction par arrêté du président).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président à 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- DECIDE de fixer le montant des indemnités des vice-présidents à 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- PRECISE que le montant total des indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie par les textes en vigueur ;
- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents, annexé à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président du SIAEP de Vielmur-Saint Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L2122-18 ;

Vu les statuts du SIAEP,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

ARRETE

Article 1 : De déléguer à M. Alain GAYRAUD, premier vice-président du SIAEP, les fonctions suivantes :

- Remplacer le Président du SIAEP en cas d'absence ou d'empêchement pour la signature des actes,
- Signature des actes qui ne pourraient pas être signés par le Président en cas de conflit d'intérêts,

Article 2 : De déléguer à M. Denis TREVISIOL, second vice-président du SIAEP, les fonctions suivantes :

- Remplacer le Président du SIAEP en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} vice-président du SIAEP pour la signature des actes,
- Signature des actes qui ne pourraient pas être signés par le Président en cas de conflit d'intérêts et en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} vice-président,

Article 3 : Les délégations de fonctions données par le Président du SIAEP aux deux vice-présidents prennent effet à compter de leur transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Président et les vice-présidents seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026,

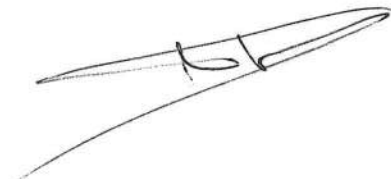
Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Le premier Vice-président,
Alain GAYRAUD



Le second Vice-président,
Denis TREVISIOL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – Mme SEGALARD LETUFFE (délégué suppléant) – M. CERISIER – Mme DURAND – M. ROUDET – M. BESSIOUD (délégué suppléant) – M. PHILIPPE – M. PECH – M. MAURIES – Mme LAROQUE – M. BENAZECH – M. RENAUD – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. DUBOURDIEU – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – Mme BORISSOFF – M. TREVISIOL – M. RIVES – M. REY – M. GAYRAUD – M. LEVESQUE – Mme HEBRARD – M. THOMAS.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Mme BORISSOFF Jacqueline

DELIBERATION N° 2026-6

Objet : Délégation de pouvoir accordée au Président du SIAEP de Vielmur St Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu le procès-verbal du 13 avril 2026 relatif à l'élection du président et au renouvellement du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SIAEP de Vielmur St Paul de déléguer certains des pouvoirs du comité syndical au Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de travaux, de fourniture et de services dont le montant H.T est inférieur à 25 000 € et lorsque ces crédits sont inscrits au budget.
- PREND ACTE que le Président rendra compte de l'exécution de cette délégation lors de chaque réunion du comité syndical.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Jacqueline BORISSOFF**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

